

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N°2024-352 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMERO 2021-312
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ÉDOUARD**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir au Centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, le 8 juillet 2025 à 20 h 00, le projet de règlement N°2024-352 abrogeant et remplaçant le règlement N° 2021-312 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2025 par monsieur le conseiller Philippe Brunet;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2025 par monsieur le conseiller Philippe Brunet;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	18 707.34 \$	19 324.68 \$
Autres membres du conseil	6 235.78 \$	6 441.56 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	9 353.67 \$	9 662.34 \$
Autres membres du conseil	3 117.89 \$	3 220.78 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle, lorsque le remplacement atteint plus de 30 jours, de 50% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 2% plus la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), sans être supérieur à 5%;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

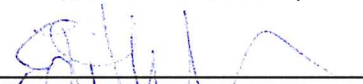
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement N° 2021-312;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie, situé 405C, montée Lussier, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.saintedouard.ca.

Donné à Saint-Édouard, ce 17 juin 2025.



Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière